

SECURITE SOCIALE

- Durée d'affiliation : du 01.09.2016 au 31.08.2017
- Choix d'un centre payeur : Le régime étudiant de Sécurité Sociale est géré par des sociétés étudiantes agréées : si vous êtes affilié, vous devez choisir comme centre de paiement de Sécurité Sociale :

<http://www.lmderm.net/lmde-etabs/ro-rc/index.html>

28, cours Jean Jaurès - 38027 GRENOBLE CEDEX 1 – Tél : [09.69.36.96.01](tel:09.69.36.96.01)

[SMERRA http://www.smerra.fr](http://www.smerra.fr)

CAMPUS Le grand sablon 2, avenue de l'Obiou – 38700 LA TRONCHE

CENTRE 15, rue Saint Joseph – 38028 GRENOBLE CEDEX 1 – Tél : [04.76.87.88.33](tel:04.76.87.88.33)

Date de paiement : si la cotisation est payée avant le 31.12.2016, l'affiliation prend effet le 01.09.2016, si elle est payée après le 01.01.2017 l'affiliation prend effet au 1^{er} jour du mois civil suivant et court jusqu'au 31.08.2017.

Etudiants affiliables

Pour bénéficier de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale, l'étudiant doit remplir des conditions d'âge :

↳ âge maximum : moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2016

↳ âge minimum : au moins 16 ans au 1^{er} septembre 2016 et selon les situations suivantes

Etudiants dont les parents dépendent d'un régime français de sécurité sociale

COUVERTURE SOCIALE : *il vous sera demandé :*

- de fournir l'attestation d'assuré social de vos parents ou la vôtre (en cours de validité) et non la carte vitale
- et si vous avez moins de 20 ans au 1/9/2017 : indiquer le nom, prénom et date de naissance du parent assureur

- Si vos parents dépendent du régime général français Travailleur salarié et assimilé (salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, Exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, Comédie -Française, Théâtre national

Né(e) après le 01/09/1997 : votre affiliation au régime étudiant est gratuite vous êtes considéré comme assuré à titre personnel ATP (ex ayant droit autonome).

Vous devez produire votre attestation d'assuré sociale à titre personnel ou l'attestation de vos parent qui vous couvrez jusqu'alors

Né(e) avant le 31/08/1997 : vous aurez à payer la cotisation au régime étudiant (affiliation gratuite pour les boursiers du CROUS ou du ministère de la Santé).

- Si vos parents dépendent du régime Travailleur non salarié ou dépendant d'une régie spécifique (artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (Engie), RATP, Mines, Militaires, clerc, employé et notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international (sans attestation), Caisse des Français à l'Etranger)

Né(e) après le 01/09/1997 : vous êtes dispensé du régime étudiant. Vous devez justifier de la couverture sociale **d'un tiers**

Né(e) avant le 31/08/1997 : vous aurez à payer la cotisation au régime étudiant (affiliation gratuite pour les boursiers du CROUS ou du ministère de la Santé).

- Si vos parents dépendent d'un régime Spécifique : Assemblée Nationale, Marie marchande ENIM, Grand Port de Bordeaux)

Né(e) après le 01/09/1996 : vous êtes dispensé du régime étudiant mais vous devez justifier de la couverture sociale d'un tiers

Né(e) avant le 01/09/1996 : vous aurez à payer la cotisation au régime étudiant (affiliation gratuite pour les boursiers du CROUS ou du ministère de la Santé).

- Si vos parents sont salariés de la S.N.C.F : fournir l'attestation d'assuré social de vos parents (en cours de validité) :

→ vous n'êtes pas affilié à la Sécurité Sociale jusqu'à 28 ans

(*) NUMERO D'IMMATRICULATION à la SECURITE SOCIALE (ou n° I.N.S.E.E.)

Photocopie de la carte d'immatriculation sur laquelle figure votre numéro de sécurité sociale [15 chiffres] (carte reçue en juin 2015 pour tout élève de terminale inscrit au baccalauréat né en France métropolitaine)

Cas particuliers : étudiants des issus DOM TOM

Les étudiants des Territoires d'Outre-mer, Wallis et Futuna (TOME 986) et St Pierre et Miquelon (TOM 975)

→ **Doivent s'affilier à la sécurité sociale étudiante et payer la cotisation** (affiliation gratuite pour les boursiers du CROUS ou du ministère de la Santé).

Les étudiants de la **Nouvelle Calédonie et de la Polynésie sont couverts jusqu'à leur 21 ans**

Etudiants étrangers

Tous les étudiants de l'EEE doivent présenter leur carte européenne. Les étudiants étrangers ressortissants d'Etats hors E.E.E. doivent être affiliés à la sécurité sociale étudiante, même s'ils sont déjà affiliés à une assurance privée.

R A P P E L, Sont exonérés du paiement de la cotisation :

l'étudiant assuré à titre personnel -ATP (ex ayant droit autonome) (voir tableau),

les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ou du ministère de la santé (voir page 5),

Recul de l'âge limite. L'âge limite de 28 ans peut être reporté dans les cas suivants :

CATEGORIES	JUSTIFICATIFS à FOURNIR
Etudiants atteints d'un handicap physique permanent entraînant leur inaptitude à achever le cycle d'études entrepris avant l'âge de 28 ans. Le report d'une durée de un à quatre ans doit être demandé à la CPAM avant le vingt-huitième anniversaire	certificat médical attestant l'inaptitude à achever le cycle d'études avant 28 ans
Etudiants ayant interrompu leurs études pour maladie longue durée, accident ou maternité et ayant perçu des prestations de Sécurité Sociale pendant plus de 6 mois	certificats médicaux, fiche familiale d'état civil, selon le cas

Etudiants non affiliables

CATEGORIES	JUSTIFICATIFS à FOURNIR
Etudiants de plus de 28 ans au 01/09/2016 (sauf situation permettant un recul de la limite d'âge, cf. ci-dessus)	
Etudiants salariés bénéficiaires du régime général des salariés. L'activité doit être effective pendant toute l'année universitaire (du 01/09/2016 au 31/08/2017) et doit représenter au moins 150 heures par trimestre ou 600 /an	original + photocopie du contrat de travail + dernier bulletin de salaire
Si vous avez des droits ouverts pour perte d'emploi, et que vous percevez des indemnités qui couvrent l'année universitaire (du 1/09/2016 au 31/08/2017)	Notification de droits ou Allocation pour perte d'emploi
Etudiant ayant le statut d'auto entrepreneur	Il doit s'affilier à la sécurité sociale étudiante la première année (affiliation gratuite pour les boursiers du CROUS ou du ministère de la Santé).
Etudiants déjà affiliés en 2016-2017 lors d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur	carte d'étudiant de cet établissement, justificatif d'affiliation et de paiement de la cotisation S.S.
Etudiants, enfants de fonctionnaires internationaux bénéficiant en qualité d'ayant droit du régime spécifique de Sécurité Sociale de l'organisation internationale en cause	attestation de l'organisation
Etudiants étrangers ressortissants d'un état membre de la EEE	-carte européenne délivrée par l'institution de leur pays d'origine -formulaire E106 ou E109 ou E111 ou E121 ou E128, -attestation d'affiliation à une assurance privée
Etudiants québécois	formulaire SE401 ou Q102 ou Q106 délivré par l'institution de leur pays d'origine

DANS TOUS LES CAS DE NON-AFFILIATION, LE(S) JUSTIFICATIF(S) DOIT(VENT) ETRE PRODUIT(S) OBLIGATOIREMENT LE JOUR DE L'INSCRIPTION

Mutuelles étudiantes

Outre leur activité de centre payeur des prestations de sécurité sociale, la LMDE et la SMERRA proposent des contrats qui

offrent des garanties dans les domaines suivants :

- couverture complémentaire par rapport aux remboursements de la Sécurité Sociale (maladie, hospitalisation)
- assurance (notamment responsabilité civile)/services divers

Pour plus d'informations :

La « LMDE » <http://www.lmderm.net/lmde-etabs/ro-rc/index.html> ou la « SMERRA » <http://www.upmf-grenoble.fr/smerra>

L'adhésion à l'un de ces contrats n'est pas obligatoire mais, si vous n'avez pas d'assurance personnelle, elle peut vous garantir au minimum en matière de responsabilité civile notamment si vous devez effectuer des stages en cours d'études.